

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du lundi 20 mars 2023**

**N° 902 | 2023**

**Objet : Réclamation de la famille Rochebloine**

Nombre de représentants au Comité Syndical : <b>12</b>		Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>18</b>	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>6</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>		<b>Total des suffrages exprimés :</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 13 mars 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Nadège Vareille (en visioconférence), Véronique Chaize (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier à mi-séance)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala, Emile Louche (en visioconférence), Philippe Euvrard (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain Deffes (donne pouvoir à Emile Louche)

**Etaient présents sans voix délibérative:**

1. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine,  
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Paul-Marie Pinoli

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Anne Chantereau, Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe

**Secrétaire de séance : Martine Roumezy**

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Réclamation de la famille Rochebloine****Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération 670-2018 du Comité syndical du jeudi 31 mai 2018 définissant les règles tarifaires concernant les droits de scolarité et précisant les conditions d'application des tarifications exceptionnelles.

**Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Emmanuelle et Monsieur Didier ROCHEBLOINE sollicitent l'arrêt de la scolarité de leur fils Cyprien ROCHEBLOINE et une facturation des seuls cours effectués jusqu'à leur arrêt s'il est accepté. Cette demande est motivée par une surcharge de travail en classe de première et le fait qu'il ne peut pas travailler son piano convenablement. Ils indiquent que pour leur enfant le fait de voir la famille dépenser une somme importante et de ne pas travailler comme il devrait, lui rajoutent du stress en plus, et l'ennuient fortement.
- Cette demande a été examinée lors de la réunion précédente du Comité syndical et ajournée dans l'attente de précisions sur l'effet de l'abandon de cet élève sur l'emploi du temps du professeur concerné.
- Le principe est que toute année commencée est due en totalité et que de possibles dérogations sont autorisées dans le cadre des délibérations déjà prises. En dehors des cas prévus, le Comité Syndical statue sur la recevabilité de la réclamation. La demande d'arrêter la scolarité relève de la part des usagers d'une mauvaise évaluation sur la possibilité de suivre la scolarité.
- Cependant, un nouvel élève en attente a pu remplacer l'élève démissionnaire mi-janvier. En conséquence, je vous expose les effets sur les droits de scolarité que pourrait percevoir le Conservatoire.
- D'une part, si une réduction était accordée à la famille Rochebloine, elle pourrait être calculée ainsi. Sachant que la famille réside dans une commune adhérente au Syndicat, que son quotient familial se situe dans la tranche 9 de la grille tarifaire, les droits de scolarité s'élèveraient à :  
Pour un parcours diplômant en musique, 2<sup>ème</sup> cycle et pour 4 mois de scolarité :

$$365 \text{ €} * 4 / 10 = 146 \text{ €}$$

Les frais de dossier incompressibles s'ajoutent à cette somme. Les droits s'élèvent donc au total à : 146 € + 36 € = 182 €.

La famille a été facturée pour un montant de 401 € et pourrait donc prétendre à une réduction de : 401 € - 182 € soit 219 €.

- Le montant à facturer pour la nouvelle élève s'élèveront à :  
Pour un parcours non diplômant en musique, commune adhérente, tranche de QF 10 et pour 5 mois de cours :  $499 \text{ €} * 6 / 10 = 299,40 \text{ €}$  auxquels s'ajoutent les frais de dossier soit :  
 $299,40 \text{ €} + 36 \text{ €} = 335,40 \text{ €}$ .  
Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande de réduction des droits de scolarité de la famille Rochebloine.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par :****14 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o ACCEPTE la demande de réduction de Madame Emmanuelle ROCHEBLOINE.



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte.**